



ENTREPRISE

Adhérent N°
229879

N° ORIAS
11062831

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

COSALE SARL
58 RUE L'ABBE LEMIRE
59700 MARCQ-en-BAROEUL

a souscrit, une police d'assurance **DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** par l'intermédiaire de **BdJ SAS, 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, N°112786342/229879** :

1. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

- **COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS)**
Conformément aux articles L. 512-6, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des assurances
Montant de la garantie : 3.500.000 € par sinistre
3.500.000 € par année d'assurance
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile : 15.000€ par sinistre
- **INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES**
Conformément aux articles L. 519-3-4 et R. 519-16 du Code monétaire et financier
Montant de la garantie : 3.200.000 € par sinistre
3.200.000 € par année d'assurance
Franchise par sinistre : 20 % de l'indemnité due (Maxi : 15.000€ par sinistre)
- **CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)**
Conformément aux articles L. 541-3 et D. 541-9 du code monétaire et financier
Montant de la garantie : 3.200.000 € par sinistre
3.200.000 € par année d'assurance
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile : 15.000€ par sinistre

2. GARANTIES FINANCIERES

ACTIVITE DE COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS

MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES

MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

3. ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion des activités exercées à partir d'établissements permanents situés hors de France, sous réserve des dispositions spécifiques au titre des réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada.

VALABLE DU 01/01/2023 AU 29/02/2024

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Paris, le 23 décembre 2022

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 39 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 476 274 593
N° Orias 07 001 464 pour le contrôle de l'ACPR



ENTREPRISE

Adhérent N°
229879

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et décret n° 72-678 du 20 juillet 1972
modifié par décret N° 2010-1707 du 30 décembre 2010)

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

ASSURE :

Dénomination sociale **COSALE**

Siège social **58 RUE L'ABBE LEMIRE - 59700 MARCQ-en-BAROEUL**

Forme juridique : **SARL**

Nom, prénom et qualité du ou des représentants légaux (cf. rubrique II) **Mr François ALMALEH, Gérant**

**Activité professionnelle garantie TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS**

Police n°112.786.342 Adhérent N° 229879

VALABLE DU 01/01/2023 au 31/12/2023

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Paris le 23 décembre 2022

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 38 rue Mstislav Fostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 470 874 993
N° Orléans 07 001 485 pour le contrôle de l'ACPR



ENTREPRISE

Adhérent N°
229879

ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret 2010-1707 du 30 décembre 2010)

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent **qu'une garantie financière d'un montant de : 110.000 € par année d'assurance**

a été donnée par elle a :

Dénomination sociale **COSALE**

Siège social **58 RUE L'ABBE LEMIRE - 59700 MARCQ-en-BAROEUL**

Forme juridique : **SARL**

Nom, prénom et qualité du ou des représentants légaux (cf. rubrique II) **Mr François ALMALEH, Gérant**

**au titre de l'activité de TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS**

Police n°112.786.342 Adhérent N° 229879

VALABLE DU 01/01/2023 au 31/12/2023

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Paris, le 23 décembre 2022

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 38 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 476 204 593
N° Oriat 07 001 484 sur le contrôle de l'ACPR



Adhérent N°
229879

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

COSALE SARL
58 RUE L'ABBE LEMIRE
59700 MARCQ-en-BAROEUL

a souscrit, une police d'assurance **DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** conforme aux articles L.512-6 – R.512-14 - A512-4 et L.512-7 – R.512-15 – A512-5 du code des assurances, L.541-3 –D541 -9, L.519-3-4 R.519-16 et L.519-4 – R.519-17 du code monétaire et financier, ainsi qu'à la loi du 2 janvier 1970 (N°70-9) **N°112.786.342 ADHERENT N° 229879** comportant :

1. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE, CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF), AGENT OU INTERMEDIAIRE IMMOBILIER SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS, INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES, DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

MONTANT DE LA GARANTIE : 3.200.000 € par activité, par sinistre & par année d'assurance
FRANCHISE GENERALE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE : 15.000 € par sinistre
FRANCHISE IOBSP : 20 % de l'indemnité due (Maxi : 15.000 € par sinistre)

Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN :

MONTANT DE LA GARANTIE : 2.000.000 € par sinistre & par année d'assurance
FRANCHISE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE : 9.000 € par sinistre

ACTIVITE : COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS) – MANDAT D'ARBITRAGE SUR CONTRAT D'ASSURANCE VIE.

MONTANT DE LA GARANTIE : 3.500.000 € par sinistre & par année d'assurance
FRANCHISE Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE CIVILE : 15.000 € par sinistre

2. GARANTIES FINANCIERES

ACTIVITE DE COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS

MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS

MONTANT DE LA GARANTIE : 110.000 € par année d'assurance

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS (IOBSP) SANS FONDS CONFIES

MONTANT DE LA GARANTIE : 115.000 € par année d'assurance

VALABLE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

LA PRESENTE ATTESTATION NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE A LAQUELLE ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 23 décembre 2022

Pour l'Assureur, par délégation

BDJ
Season - 38 rue Mstislav Fostropovitch
75815 Paris 17
RCS Paris 476 274 593
N° Orias 07 00 1 465 pour le contrôle de l'ACPR